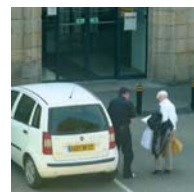
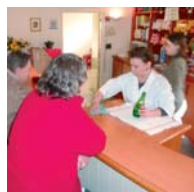


à l'attention de  
l'Usager en Santé Mentale

# Livret d'accueil



## Au sommaire

- Présentation générale
- Votre admission
- Votre séjour
- Vos droits et devoirs
- Votre sortie

# Au sommaire

Partie 1 ..... 3

## Présentation générale de la Fondation Bon Sauveur

- Mot d'Accueil
- Les fondements  
de la Fondation Bon Sauveur
- Le Centre Hospitalier  
et la structuration en Pôles
- Les dispositifs de soins

Partie 2 ..... 7

## Votre admission

- Les modes d'hospitalisation et les recours
- Les démarches administratives  
à votre entrée
- Les frais d'hospitalisation
- Les mesures de protection
- Interprète

Partie 3 ..... 10

## Votre séjour

- Une équipe de professionnels  
au service de votre santé
- Votre séjour au quotidien
- Activités en libre accès
- Relations avec les usagers
- Des réponses individualisées
- Examens complémentaires et hygiène

Partie 4 ..... 13

## Vos droits et devoirs

### Vos droits

- Consentement et participation aux soins
- Confidentialité et non divulgation  
de la présence
- Personne de confiance
- Sécurité

### Vos devoirs

- Vie Commune
- Produits illicites
- Tabac

### Nos engagements

- Fin de vie et directives anticipées
- Accès au dossier médical
- Conservation du dossier médical
- CLIN, CLUD
- Bientraitance
- Soutien psychologique
- Informatique et Libertés

Partie 5 ..... 16

## Votre sortie

- Modalités de sortie
- Transport
- Votre suivi
- Evaluation du séjour

Partie 6 ..... 17

- Plan du site du Centre Hospitalier et  
des structures sociales et médico-sociales
- Situation, accès et transports
- Quelques chiffres



# 1

# Présentation générale de la Fondation Bon Sauveur



Mot d'accueil

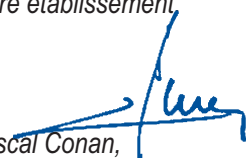
## La Fondation Bon Sauveur vous accueille...

*Votre état de santé – ou celui d'un de vos proches – nécessite une hospitalisation ; c'est pourquoi nous vous accueillons au Centre Hospitalier de la Fondation Bon Sauveur de Bégard. Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention afin de répondre au mieux à vos questions et rendre votre séjour le plus agréable possible.*


*Vous y trouverez des informations pratiques concernant l'organisation des soins, les principales formalités administratives et votre vie quotidienne. L'ensemble du personnel, médical et paramédical, hôtelier, administratif et technique met ses compétences et son professionnalisme à votre service : il vous assure une prise en charge de qualité dans le respect de vos droits, de nos valeurs et de notre pratique éthique. Dans ce cadre, les différents professionnels sont à votre écoute et à celle de vos proches pour faciliter votre parcours de soins.*

*C'est dans cet esprit que nous souhaitons, avec vous, améliorer la qualité de vie et la sécurité des soins au sein de notre Etablissement. Dans cet objectif, nous avons besoin de votre avis lors de votre séjour et nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le questionnaire de sortie (joint à ce livret) à l'issue de votre séjour.*

*Vous assurant de notre engagement au service des usagers, nous vous adressons nos souhaits du meilleur séjour dans notre établissement*

  
Pascal Conan,  
Directeur Général  
de la Fondation Bon Sauveur

  
Roland Ollivier,  
Président  
du Conseil d'Administration

  
Dr René Le Guern,  
Président de la Commission  
Médicale d'Etablissement





Petit historique du « Bon Sauveur »

## Les fondements de la Fondation Bon Sauveur

Le 25 avril 1857, les bâtiments de l'ancien monastère cistercien du XII-XIIIe siècle (toujours visibles de nos jours), inhabités depuis de nombreuses années, deviennent officiellement la propriété du Bon Sauveur. Le projet de la communauté des « Filles du Bon Sauveur » (fondée par Anne Le Roy en 1721) est d'y établir un « asile pour femmes aliénées » pour pallier l'insuffisance de l'équipement départemental en matière d'hospitalisation des femmes. Le 13 octobre 1857, sœur Mélanie Corbel, accompagnée de six religieuses venues de Saint-Lô, arrive à Bégard avec pour mission de fonder une communauté, d'y développer un orphelinat puis un asile. Peu à peu, les œuvres prospèrent : le pensionnat, l'orphelinat et l'hôpital se peuplent en même temps que le noviciat. L'augmentation de la population conventuelle nécessite la construction d'une nouvelle chapelle. La première pierre est posée dès 1880.

Le 18 juillet 1922, le département n'ayant pas les moyens de construire un asile public, l'hôpital devient établissement privé faisant fonction d'établissement public. Les années cinquante voient l'ouverture de l'école d'infirmières. Elles vont remplacer progressivement les religieuses auprès des malades. Ce sera aussi le développement des thérapeutiques et des médicaments.

En mars 1972, un arrêté prévoit un plan départemental de lutte contre les maladies mentales. L'hôpital reçoit une population mixte à partir de cette date et développe le travail de secteur. En 1988, la Communauté cède ses biens à la Fondation, imitant les autres établissements engagés dans cette voie depuis le début des années quatre-vingts.



# La Fondation Bon Sauveur et la structuration en Pôles

La Fondation Bon Sauveur est structurée en Pôles. Selon les besoins, la personne suivie sera orientée dans son parcours de soins vers l'unité la plus adaptée. Les critères d'orientation sont :

- le territoire de référence (Pôle Argoat et Pôle Trégor-Goëlo)
- l'âge de la personne (Pôles de psychiatrie adultes ou Pôle Infanto-Juvenile)
- la spécificité de certaines pathologies (Soins Prolongés en Psychiatrie, Addictologie, Psychogériatrie),
- le mode d'hospitalisation (hospitalisation libre ou sans consentement).

Cette organisation permet de faire correspondre des réponses intra-hospitalières (sur le site du Centre Hospitalier) et des réponses extra-hospitalières (suivi ambulatoire via les Centres Médico-Psychologiques, Hôpitaux de Jour, Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel) qui sont des dispositifs de soin ou de liaison au plus près du domicile ou du lieu de séjour. Ceci permet enfin de maintenir une présence psychiatrique au sein des Centres Hospitaliers Généraux (Guingamp, Lannion, Tréguier, Paimpol) du Nord-Ouest des Côtes d'Armor.

## Le Pôle Argoat et le Pôle Trégor-Goëlo : les pôles de territoire

Ces deux Pôles disposent chacun d'un service d'hospitalisation pour lequel l'admission dépend du territoire de rattachement de la personne hospitalisée. La vocation d'un service d'hospitalisation est l'accueil, l'évaluation, l'administration de soins et prescriptions thérapeutiques devant aboutir à un retour à domicile ou à une prise en charge en consultation externe (ambulatoire, dispositifs de proximité) ou une orientation vers les accueils spécialisés ou unités spécialisées.





Les deux Pôles ont aussi la charge de gérer avec les équipes pluridisciplinaires des unités d'hospitalisation plus spécifiques.

### Le Pôle Argoat

Le Service d'Hospitalisation « Ker Avel » est le service d'accueil hospitalier du Pôle Argoat, c'est-à-dire d'un territoire desservant – entre autres – Bégard, Guingamp, Saint-Quay Portrieux, Quintin et Callac. Des dispositifs de soins ambulatoires et de proximité sont d'ailleurs présents dans ces communes.

Les équipes pluridisciplinaires du Pôle Argoat gèrent aussi l'Unité de Soins Prolongés en Psychiatrie, en concertation avec les autres Pôles en Psychiatrie Adultes.



Service d'Hospitalisation « Ker Avel »



Unité de Soins Prolongés en Psychiatrie « Saint-Bernard »

### Le Pôle Trégor-Goëlo

Le Service d'Hospitalisation « Saint-Luc » est le service d'accueil hospitalier du Pôle Trégor-Goëlo, c'est-à-dire d'un territoire desservant - entre autres - Lannion, Tréguier, Paimpol, Cavan. Des dispositifs de soins ambulatoires et de proximité sont d'ailleurs présents dans ces communes.

Les équipes pluridisciplinaires du Pôle Trégor-Goëlo gèrent aussi l'Unité d'Hospitalisation Sans Consentement, en concertation avec les autres Pôles de Psychiatrie Adultes.



Service d'Hospitalisation « Saint-Luc »



Unité d'Hospitalisation Sans Consentement « Sainte-Camille »

## Le Pôle Populations Spécifiques : une approche ciblée

Le Pôle Populations Spécifiques accueille les populations ciblées de l'ensemble du territoire de la Fondation Bon Sauveur. Il est composé de 2 groupes identifiés de populations, à savoir l'addictologie et la psychogériatrie, qui nécessitent une prise en charge « spécifique ». Par ailleurs, la cellule suicidants est aussi rattachée à ce pôle de part sa prise en soins spécifique.

### La Clinique d'Addictologie de Bégard

La Clinique d'Addictologie soigne des problèmes de dépendance à l'alcool ou autres toxiques. Les personnes en soins, à partir de 18 ans, sont admises en hospitalisation libre exclusivement. D'une capacité totale de 30 lits, 15 lits sont dédiés à la pré-cure et 15 lits à la cure.



Clinique d'Addictologie

### L'unité d'hospitalisation en Psychogériatrie « Les Glycines »

Elle accueille des personnes âgées de plus de 70 ans, n'ayant jamais eu d'hospitalisation psychiatrique auparavant, présentant des troubles psychiques, liés à l'avancée en âge et pouvant être en lien avec des pathologies somatiques.

L'hospitalisation ne dépasse pas trois semaines et le retour à domicile ou en structures médico-sociale est programmée.



Unité d'Hospitalisation en Psychogériatrie

### Le Pôle Infanto-Juvenile

Sur l'ensemble du territoire desservi par la Fondation Bon Sauveur, le Pôle Infanto-Juvenile est constitué exclusivement de dispositifs extra-hospitaliers (pas d'unité d'hospitalisation) à destination des enfants et adolescents : CMPEA, CATT, Hôpitaux de Jour Enfants à Lannion, Guingamp et Paimpol, Hôpital de Jour Adolescents à Lannion.



Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents de Guingamp



## Le service Socio-Thérapeutique et Socio-Culturel : une équipe de médiation

L'équipe du service Socio-Thérapeutique et Socio-Culturel participe aux projets de soins des patients et des résidents en proposant des activités thérapeutiques adaptées. Riche de 13 professionnels (kiné-, ergo-, musico-, art thérapeutes, Educateur Technique Spécialisé ou Sportif, Moniteur d'Atelier...), elle accompagne les usagers tout au long de son séjour.

Sur prescription médicale, et en accord avec l'équipe soignante de l'unité, les professionnels du service STC mettent en place des dispositifs de médiation au profit du parcours de soins des usagers.

L'équipe gère, en accès libre, la bibliothèque des patients et la cafétéria et propose régulièrement animations et événements (voir panneaux d'affichage de votre unité de soins).



Poste informatique aux Salles de Pratique Culturelle

## Le Pôle Social et Médico-Social : un complément au sanitaire

En complément de l'offre sanitaire, la Fondation Bon Sauveur a développé :

- **le Pôle Personnes Agées** : EHPAD - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,
- **le Pôle Handicap** : FAM - Foyer d'Accueil Médicalisé, MAS - Maison d'Accueil Spécialisée,
- **le Pôle Social et Insertion** comprenant :
  - SAVS - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - et SAMSAH - Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - de Bégard, Lannion et Plourivo
  - Les Trois Logis - Appartements de réinsertion sociale
  - Foyer de Vie de Lanvollon.



La MAS «La Maison des Roseaux», une des structures du Pôle Social et Médico-Social

## Les dispositifs de soins

Les **CMP, Centre Médico-Psychologiques**, organisent les actions de prévention, de diagnostics et de soins. La présence d'une équipe pluridisciplinaire permet de consulter notamment un médecin psychiatre, un psychologue, un assistant social ou un infirmier. Les CMPEA sont des CMP dédiés aux Enfants et Adolescents.

Les **Hôpitaux de Jour** assurent les soins à la journée ou à la demi-journée.

Les **CATTP, Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel**, accueillent les usagers par demi-journée avec pour objectif de maintenir leur autonomie en leur proposant des thérapies de groupe.

L'**ELSA, Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie** prend en soin les personnes ayant des conduites addictives (alcool, tabac, médicaments, drogue, etc.) au sein des Hôpitaux Généraux de Lannion, Guingamp et Paimpol.

Le **C.S.A.P.A., Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie**, est un lieu d'accueil, d'écoute, de soins, d'orientation.

La **Psychogériatrie de Liaison** prend en soin les personnes de plus de 65 ans présentant des troubles psycho-comportementaux, le plus souvent à évolution démentielle (Alzheimer...), avec des éléments détérioratifs (affaiblissement physique avec dépendance physique et/ou pathologies associées).

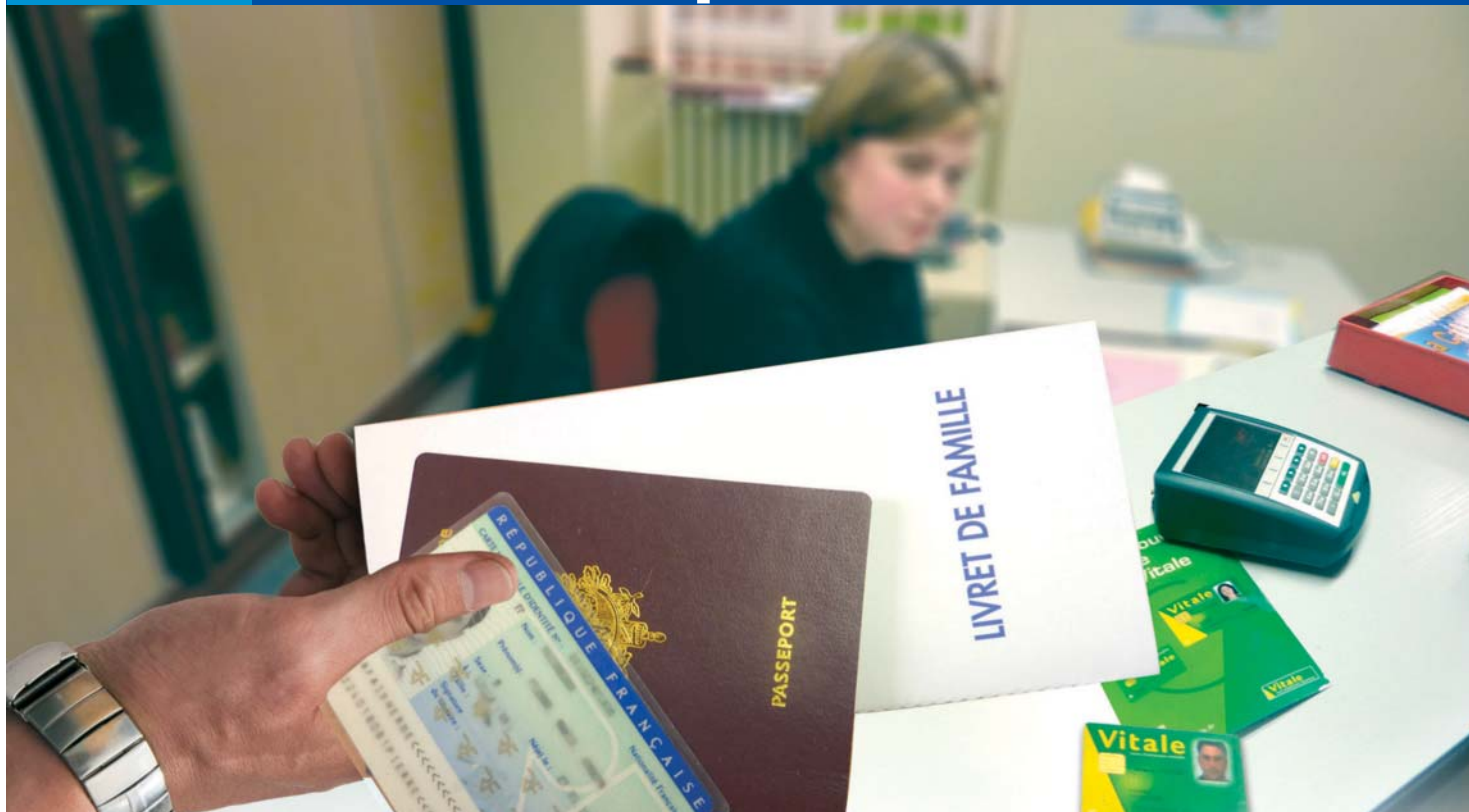
L'**A.F.T., Accueil Familial Thérapeutique**, est une alternative à l'hospitalisation : des familles agréées accueillent et prennent en charge à leur domicile des personnes souffrant de troubles psychiques.



L'**E.M.P.P., Equipe Mobile Précarité en Psychiatrie**, a pour vocation de favoriser l'accès aux soins et la prise en charge des personnes en situation de précarité et d'exclusion, et de soutenir les personnes travaillant ou intervenant auprès de ces publics.

# 2

## Votre admission au Centre Hospitalier



Les Modes d'Hospitalisation

## Les différents modes d'admission en soins psychiatriques

### L'hospitalisation libre

**Admission :** elle résulte d'un choix de la personne concernée et d'un avis médical.

**Sortie :** Vous pouvez quitter l'établissement à votre demande. Toutefois, si le médecin estime votre sortie prématurée, vous devrez signer une déclaration de sortie contre avis médical dégageant la responsabilité de l'Etablissement.

### Admission sans consentement

**Pour votre sécurité, une admission sans consentement peut s'avérer nécessaire.**

#### ► L'admission sur demande d'un tiers :

Certaines personnes sont admises à la demande de leur famille, d'un proche, ou de toute personne agissant dans leur intérêt, leur état ne permettant pas de consentir elles-mêmes aux soins.

En cas d'absence de demande de tiers, la loi permet d'admettre une personne sans son consentement au vu d'un certificat médical circonstancié constatant un péril imminent pour sa santé.

#### ► L'admission sur décision du représentant de l'Etat :

Certaines personnes sont astreintes à se soigner en application d'une décision préfectorale, au vu d'un certificat médical circonstancié. Leur état nécessite des

soins en raison de troubles mentaux qui compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public.

#### ► Recours

Si vous souhaitez contester votre hospitalisation, vous avez la possibilité de :

- communiquer avec les autorités administratives et judiciaires suivantes :
  - le Représentant de l'Etat du Département,
  - le Président du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc,
  - le Procureur de la République,
  - le Maire de votre commune.
- saisir la commission départementale des soins psychiatriques, 34 rue de Paris à Saint-Brieuc,
- saisir la Commission des Usagers
- porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté, des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence
- prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,

Par ailleurs, si l'hospitalisation complète sans consentement venait à se poursuivre au-delà de huit jours (délais prévus à l'article L3211-12-1 du Code de la Santé Publique), le Juge des Libertés et de la Détention conformément au dit article serait saisi.

A tout moment, vous avez la possibilité de saisir vous-même le Juge des Libertés et de la Détention.

**A savoir : la loi n'autorise pas l'établissement à divulguer la présence des patients.**

## Les démarches administratives à votre entrée

Le Service des Relations avec les Usagers (SRU) situé dans les locaux de l'administration du Centre Hospitalier vous accueille et vous accompagne dans vos démarches administratives. Quel que soit votre mode d'hospitalisation, vous ou un membre de votre famille, devez passer au SRU.

### Heures d'ouverture

- ▶ Du lundi au vendredi : de 8h00 à 20h30
- ▶ Le samedi : de 8h00 à 11h45 et de 13h00 à 16h30
- ▶ Les dimanche et jours fériés : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Votre situation	Renseignements et documents à fournir
<b>Dans tous les cas</b>	Un certificat médical d'admission d'un médecin Pièce d'identité : carte d'identité, livret de famille, passeport Personne à prévenir en cas de nécessité Mesure de protection judiciaire éventuelle
<b>Assuré Social</b>	Carte Vitale (borne de mise à jour à votre disposition au Bureau des Entrées) ou attestation d'ouverture des droits. A défaut, indiquer votre numéro de Sécurité Sociale et nom de votre caisse de Sécurité Sociale
<b>Mutualiste</b>	Carte d'adhésion à votre Mutuelle A défaut, indiquer le nom et adresse de votre Mutuelle
<b>Bénéficiaire de la CMU</b>	Carte Vitale   Attestation de CMU
<b>Article L. 115 (invalides de guerre)</b>	Carnet de soins gratuits
<b>Ressortissants de l'Union Européenne</b>	Carte européenne

## Les frais d'hospitalisation

Votre hospitalisation n'est pas gratuite.

Les frais comprennent :

- ▶ **Les frais de séjour** : ils font l'objet d'un arrêté de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) établissant le montant à appliquer pour chaque type d'hospitalisation (complet, jour, nuit). Ceux-ci sont affichés dans chaque service et au Bureau des Admissions. L'Assurance Maladie prend en charge en principe 80% des frais de séjour (100% dans certains cas. Exemple : invalidité ou 100% au titre d'une ALD, affection longue durée).
- ▶ **Le forfait journalier** : il représente les dépenses hôtelières (repas, hébergement). Il est fixé par le Ministère de la Santé.
- ▶ **La part des frais restant à charge** : le ticket modérateur (20%) et le forfait journalier peuvent être pris en charge totalement ou partiellement par votre assurance complémentaire santé (Mutuelle, CMU Complémentaire).

- ▶ **Exemple de calcul de vos frais de séjour** (tarifs au 1er Février 2017) pour 10 jours d'hospitalisation à temps plein:  
 $9 \times 461,85 \text{ € (prix de journée)} = 4156,65 \text{ €}$   
 $+ 10 \times 13,50 \text{ € (forfait journalier)} = 135 \text{ €}$   
**Total = 4 291,61 €**
- **Prise en charge par l'assurance maladie** : en principe, 80 % du prix de journée si vos droits sont ouverts, soit 3 325,32 €
- **Prise en charge par votre Mutuelle ou votre CMUC** (20% + forfait journalier) : 966,33 €.

Si vous n'êtes pas assuré social ou si vous ne bénéficiez pas d'une Mutuelle ni de la CMU, nous vous conseillons vivement de rencontrer l'Assistante Sociale de votre service le plus rapidement possible. Celle-ci vous aidera dans vos démarches administratives.



# Les mesures de protection

La protection juridique des majeurs est régie par la loi du 5 mars 2007.

## Avis, jugement et suivi des mesures de protection

L'avis médical est indispensable pour la mise en place d'une mesure juridique qui protège la personne et la gestion des biens. Ces mesures de protection peuvent être exercées par :

- ▶ un membre de la famille,
- ▶ un tiers administrateur privé ou associatif

C'est le Juge des Tutelles, Magistrat au Tribunal d'Instance, dans le ressort duquel le « majeur » est domicilié, qui prononce le jugement de tutelle ou curatelle.

Tout intervenant tuteur est contrôlé par le Juge des Tutelles.

## Sauvegarde de Justice, régime provisoire

La sauvegarde de justice est un régime de protection temporaire. La personne bénéficiant de cette mesure conserve le plein exercice de ses droits. Toutefois, s'il contracte un engagement ou effectue un acte qui lui est préjudiciable, la sauvegarde de justice permet de revenir sur cet acte ou engagement, ou de l'annuler.

## Curatelle, régime d'assistance

La curatelle est ouverte quand un majeur, en raison d'une altération de ses facultés corporelles et/ou mentales, sans avoir besoin d'être représenté de manière continue, a besoin d'être assisté, conseillé ou contrôlé dans les actes de la vie civile. Contrairement au cas de la tutelle, le majeur est capable de réaliser tout ou partie des actes lui-même sous réserve d'une assistance ou d'une surveillance.

On distingue deux types de curatelle :

- ▶ la curatelle simple
- ▶ la curatelle renforcée



## Tutelle, régime de représentation

La tutelle est ouverte quand un majeur, en raison d'une altération de ses facultés corporelles et/ou mentales, a besoin d'être représenté d'une manière continue dans les actes de la vie civile.

Le majeur a une incapacité d'exercice : il ne peut accomplir les actes juridiques de la vie civile. Le tuteur est le représentant légal du majeur pour tous ces actes.

Les pouvoirs du tuteur varient selon l'organisation de la mesure décidée par le juge des tutelles.



## Interprète

Si vous ne parlez pas la langue française ou si vous avez des difficultés avec la langue française, vous avez la possibilité d'être mis en contact avec un interprète ou des associations spécialisées parlant l'Anglais, l'Allemand, l'Espagnol, l'Italien, l'Arabe, le Portugais, le Roumain, le Bulgare, le Breton... ou la langue des signes. Parlez-en au cadre soignant de l'unité.

If you do not speak French or do not understand French, you have the possibility of being put in touch with an interpreter. Tell it to the nursing staff of the unit.

Si usted no habla o no entiende el francés, usted tiene la oportunidad de ponerse en contacto con un intérprete. Dígalo al personal sanitario de la unidad.

Se non parla francese o non lo capisce, è possibile metterla in relazione con un interprete. Chiede alla caposala del reparto.

اهمرفتال وأ ةيسنرفلا ةغللا ملكتتال تنآ اذإ،  
مجرتمب ةنإعتسالال كنكمرى.  
ةدحولال يف يبطلال مرقاطلال اذهل ةجوت، ضرغلا اذهل  
اهيف دوجوملا.

# 3

## Votre séjour au Centre Hospitalier



Pour vous accompagner lors de votre séjour

### Une équipe de professionnels au service de votre santé

Vous êtes pris en charge par une équipe de professionnels composée de médecins, de personnels soignants, techniques et administratifs. Ils travaillent tous en étroite collaboration pour répondre à vos besoins de santé et de confort.

Dès votre arrivée, un membre de l'équipe soignante vous accueille, s'assure de votre confort et vous donne des informations sur le déroulement de votre séjour.

#### L'équipe médicale

Elle est animée par un médecin chef de pôle, et composée de psychiatres, de généralistes, d'addictologues, et de tabacologues.

Au sein de cette équipe, un médecin vous suit plus particulièrement, il s'agit de votre médecin référent, garant de votre projet de soins.

#### L'équipe infirmière

Les infirmiers assurent une présence permanente et dispensent les soins nécessaires à votre état de santé. Ils vous accompagnent dans le déroulement de votre projet de soins.

Les aides-soignants assurent en collaboration avec les infirmiers, les soins d'hygiène et de confort, les activités d'accompagnement, participant ainsi à la qualité de votre séjour.

Le cadre de santé est plus particulièrement chargé de la coordination des soins dispensés au sein de l'unité.

Le cadre supérieur de santé assure la gestion et l'organisation

des soins. En collaboration avec le médecin responsable de pôle, il participe à la définition de la politique du service.

#### Les autres professionnels

Le psychologue, le kinésithérapeute, le psychomotricien, l'orthophoniste, l'éducateur spécialisé, le diététicien, le secrétariat médical... et d'autres professionnels collaborent et mettent leurs compétences à votre service.

#### Le service social

Les assistantes de service social sont à votre disposition et à celle de vos proches pour vous aider à résoudre les éventuels problèmes liés à votre situation.

#### L'équipe d'agents hospitaliers

Ils contribuent au confort de votre hospitalisation en assurant le service hôtelier (restauration, hébergement...) et l'entretien hôtelier.

#### Les intervenants du Service Socio-Thérapeutique et Socio-Culturel

Pluriprofessionnelle, l'équipe socio-thérapeutique et culturelle intervient en art-thérapie, ergothérapie, psychomotricité, musicothérapie, jardinage thérapeutique, ateliers thérapeutiques, sports adaptés... Vous trouverez des informations complémentaires dans la plaquette « Service Socio-Thérapeutique et Socio-Culturel » en annexe.



# Votre séjour au quotidien...

## Le règlement intérieur de l'unité

Le règlement de l'unité est porté à votre connaissance et vous vous engagez à le respecter.

Le règlement intérieur de l'établissement est à votre disposition auprès des soignants.

## Les effets personnels

Pour votre séjour, prévoyez du linge personnel ainsi qu'un nécessaire de toilette. Son renouvellement doit être assuré par vous-même, votre famille ou vos proches.

## L'inventaire et les biens de valeurs

Lors de votre accueil, vous participez, en présence de deux soignants, à un inventaire obligatoire des valeurs et objets en votre possession. Un exemplaire du formulaire vous est remis.

Les sommes d'argent et objets de valeur peuvent être déposés au coffre de l'unité d'hospitalisation ou du Service des Relations avec les Usagers, en fonction de leur valeur.

Les objets non nécessaires à votre hospitalisation peuvent être confiés aux membres de votre famille contre émargement.

L'établissement est en droit de refuser les objets dont la détention n'est pas justifiée pendant le séjour. A la sortie, les objets inventoriés sont restitués par le service contre signature.

## Les repas

Les repas sont servis en salle à manger. Les heures de service y sont affichées. Un choix de menus vous est proposé.

En cas de régime particulier, vos menus sont établis sur prescription médicale.

## Les visites

Les horaires de visite recommandés sont de 13h30 à 18h tous les jours, suivant le règlement de votre unité d'hospitalisation. La restauration des visiteurs peut être assurée selon des modalités que vous précisera l'équipe soignante. Une liste des lieux d'hébergement peut être mise à votre disposition.

## Les communications téléphoniques

Des cabines téléphoniques à cartes et à pièces sont à disposition dans l'établissement. L'usage des téléphones portables est, selon votre contrat de soins, régulé par l'équipe soignante, de manière individualisée selon l'avis médical.

Pour vos familles et vos proches, veillez à leur communiquer le numéro de ligne directe de l'unité de soins.

## La télévision

Toutes les unités sont équipées d'une salle de télévision et de pièces de détente.



## Le courrier

Votre courrier est distribué chaque jour dans les unités de soins. Afin d'en faciliter l'acheminement, demandez à vos correspondants de bien préciser votre unité d'hospitalisation. Pour l'expédition, confiez votre correspondance, préalablement affranchie, au secrétariat de l'unité avant midi.

## La Cafétéria

La Cafétéria accueille les usagers et leurs familles (les horaires d'ouverture sont affichés dans les unités). Vous y trouverez boissons chaudes ou froides, confiseries, paquets de gâteaux, glaces (en été), ainsi que des timbres, enveloppes, produits d'hygiène...



## Le culte

Le personnel hospitalier respecte vos opinions et vos croyances. Un aumônier catholique est à votre écoute dans l'hôpital. Ses horaires de présence sont affichés dans les unités. L'aumônier peut aussi se charger de mettre en relation les personnes qui le désirent avec un représentant d'une autre confession (juive, protestante, musulmane...).

## Visites et activités en libre accès

Plusieurs activités en accès libre sont proposées au sein du Centre Hospitalier.

**Un parcours historique**, composé de trois boucles (circuit arboré, patrimoine ou découverte), vous offre la possibilité de découvrir le patrimoine et la richesse du parc du Centre Hospitalier. Le parcours débute près de l'entrée de l'hôpital, des plans sont disponibles à l'accueil de l'Administration ou à la Cafétéria.

**Aux Salles de Pratique Culturelle**, vous trouverez en accès libre une médoathèque (livres, bandes-dessinées, ouvrages d'art, magazines, DVD...), des postes informatiques connectés à internet. Les Salles sont accessibles du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

# Les relations avec les usagers

## La Maison des Associations

La Maison des Associations, située dans l'angle de la Chapelle, côté Administration, accueille plusieurs associations pour des permanences :

- ▶ **UNAFAM** (Union Nationale des Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques) : conseille, écoute, soutient,entraide et informe les familles et amis de malades psychiques.  
*Rendez-vous au 02 96 33 53 84*
- ▶ **Alcool Assistance**, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, aide et accompagne des personnes en réflexion ou en difficulté avec l'alcool. Elle informe et accompagne l'entourage, participe à l'éducation, à la santé, et sensibilise sur les problèmes liés aux addictions.  
*Rendez-vous au 02 96 33 38 28*
- ▶ **Vie Libre**, mouvement de buveurs guéris, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui agissent pour la guérison et la promotion des malades de l'alcool et pour la prévention de cette maladie.  
*Rendez-vous au 02 96 61 84 15 ou 02 96 20 13 54*

- ▶ **La Santé de la Famille** agit bénévolement en faveur des personnes en difficulté avec l'alcool et les autres produits psychotropes toxiques associés, afin de les aider à trouver leur propre épanouissement.  
*Rendez-vous au 02 96 78 17 77*

## La Commission des Usagers

Dans chaque établissement de santé, il existe une commission des usagers qui a pour mission :

- ▶ d'assister, orienter et informer toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'Etablissement (médicale ou non, ou les deux) et lui indiquer les voies de conciliation ou de recours dont elle dispose,
- ▶ de participer à l'élaboration de la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- ▶ d'examiner toutes les plaintes et les réclamations transmises, et en cas de survenue d'événements indésirables, être informée des actions menées par l'Etablissement pour y remédier.

Si un usager n'est pas satisfait de sa prise en charge, il peut adresser une plainte ou réclamation écrite :

# Des réponses individualisées

## Dispositif d'accueil des personnes en situation de précarité

L'établissement accueille toute personne en demande de soins quelque soit sa situation sociale. Elle est informée des réponses spécifiques du Centre Hospitalier : accompagnement social, équipe de précarité, conventions avec les partenaires du réseau...

## Education Thérapeutique du Patient

Votre médecin peut vous proposer de participer à des séances d'éducation thérapeutique ayant pour thème la maladie ou les médicaments. Celles-ci peuvent vous aider à mieux comprendre votre maladie, mieux gérer votre traitement afin d'être plus autonome.

## Vos médicaments

L'infirmier vous administrera votre traitement de façon individuelle et confidentielle. Vous pouvez le questionner sur celui-ci. Vous ne devez pas utiliser les médicaments provenant de votre domicile, sauf avis médical.



## Suivi pharmacie

En complément de l'information continue sur les médicaments prescrits, donnée par les professionnels de santé, il vous est possible, en passant par les infirmiers de votre unité de soins et sous réserve de disponibilité, de solliciter, dans les 72h précédant votre départ, en entretien pharmaceutique d'information personnalisé sur votre traitement de sortie avec un pharmacien du Centre Hospitalier. A votre demande, les infirmiers de votre unité de soins planifieront avec vous un rendez-vous avec un des pharmaciens.

## Autres prestations médicales

En cas de nécessité, certains examens complémentaires sont effectués dans les hôpitaux généraux de proximité.

# Question d'hygiène

Pour limiter le risque d'infection et se protéger des maladies, le respect strict des règles d'hygiène est nécessaire : c'est la prévention !

La première mesure est de se laver les mains avec du savon avant les repas, après avoir été aux toilettes, après avoir éternué (grippe...), après avoir toussé...



# 4

# Vos droits et vos devoirs



Dans le respect de vos intérêts...

## Vos droits

### **Votre consentement et participation aux soins**

Afin d'obtenir votre consentement « libre et éclairé » à l'acte médical, tout professionnel de santé a obligation de vous informer « sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que les autres solutions possibles et sur les conséquences en cas de refus ».

Le recueil de votre consentement se fait au cours d'un entretien individuel. Il n'est pas requis qu'il prenne la forme d'un écrit signé.

### **Confidentialité et non divulgation de la présence**

Le droit à la confidentialité des informations personnelles ainsi que le secret professionnel vous garantissent la protection de

vos droits et de votre vie privée. Il s'applique à tous les professionnels.

Dans le but d'assurer un meilleur suivi de votre état de santé, sauf opposition de votre part, les informations vous concernant seront partagées entre les professionnels participant à votre prise en charge.

A votre admission, vous avez la possibilité de demander la non divulgation partielle ou totale de votre présence et de vos soins ainsi que de refuser des visites.

### **Personne de confiance**

Vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance habilitée à être informée et consultée dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, et à vous accompagner dans vos démarches durant votre séjour hospitalier.

Cette personne peut être un médecin traitant, un parent ou un proche majeur. Elle doit être désignée obligatoirement par écrit. En cours d'hospitalisation, il est possible de modifier ce choix.

### **Sécurité**

Un plan et des consignes de sécurité sont affichés dans chaque unité. Le personnel est formé pour assurer votre évacuation en cas d'incident. Veuillez lui signaler toute anomalie dont vous seriez témoin.



# Vos devoirs

## Vie commune

Comme dans toute communauté, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui. Pour préserver la quiétude des personnes hospitalisées, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio, TV...et d'éviter les conversations trop bruyantes. La prise de photos est strictement interdite.

Il vous est également demandé de veiller aux principes élémentaires d'hygiène corporelle et des locaux en vigueur dans l'établissement.

En cas de dégradation volontaire des locaux et matériels mis à votre disposition, votre responsabilité pourra être engagée.

## Produits illicites

L'introduction, la détention et la consommation de boissons alcoolisées, substances illicites et médicaments non prescrits par les médecins de l'hôpital sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement. Leur association au traitement prescrit au cours de votre hospitalisation est dangereuse pour votre santé.

# Nos engagements

## Fin de vie et directives anticipées

L'établissement a structuré un dispositif de prise en charge des personnes en fin de vie. Dans ce cadre, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

En situation de fin de vie, les directives anticipées permettent au médecin de connaître les souhaits de la personne concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

## Accès au dossier médical

*« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé, (...) à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers »* (article L1111-7 du CSP).

Deux possibilités pour consulter votre dossier :

### ► Sur place à l'hôpital

Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous auprès du service médical de votre unité. Si vous le souhaitez, la présence d'un médecin peut vous être proposée et il pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande.

### ► Soit par envoi postal

La demande écrite doit être adressée au Directeur des Soins de l'hôpital. La communication de la réponse de l'établissement sera effectuée dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans.

## Tabac

Il est interdit de fumer (tabac et vapotage) à l'intérieur de tous locaux clos et couverts du Centre Hospitalier (décret du 15 novembre 2006).

Si vous souhaitez réduire ou arrêter le tabac, des consultations d'aide au sevrage tabagique vous sont proposées dans toutes les unités.



Fumoirs extérieurs, couverts ou non, avec cendriers répartis sur le site

Ce délai ne peut excéder 2 mois pour les documents plus anciens.

Les frais de copie et d'envoi donnent lieu à facturation.

## Conservation du dossier médical

Le SIAM (Service d'Information et d'Archives Médicales) du Centre Hospitalier coordonne la circulation et l'archivage centralisé des dossiers médicaux.

Le décret du 4 janvier 2006 fixe la durée de conservation des dossiers médicaux à vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation en son sein. Pour les patients décédés, ce délai est de dix ans à compter de la date du décès. Pour les mineurs, ce délai peut être de 28 ans au maximum ; la possibilité pour un mineur de mettre en cause la responsabilité d'un praticien commence à courir à compter de sa majorité.





## Plaintes et réclamations

L'établissement favorise l'expression des usagers afin d'améliorer la qualité de ses prestations. Si vous souhaitez formuler une plainte ou une réclamation, trois possibilités vous sont offertes :

- ▶ par courrier (1, rue du Bon Sauveur, 22140 Bégard) au Directeur Général qui veille à ce que cette plainte ou réclamation soit instruite dans les meilleurs délais,
- ▶ par demande de saisie de la Commission des Usagers
  - par courriel : CDU@fondationbonsauveur.fr
  - par téléphone au 02 96 45 37 36 ou 02 96 45 37 88
- ▶ par oral auprès d'un responsable du service qui l'accompagne et veille à faire consigner par écrit cette plainte ou réclamation.

## Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)

Le CLIN est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène sur l'ensemble de l'Etablissement. Sa mission est vaste depuis l'hygiène des soins (prélèvements, sondage urinaire...) jusqu'au bionettoyage des locaux en passant par l'indispensable hygiène des mains.

Il organise, coordonne la surveillance, la prévention et la formation en matière de risques infectieux liés aux soins et à l'environnement. Son action est relayée par une équipe opérationnelle d'hygiène et dans chaque unité par des correspondants en hygiène.

## Lutte contre la douleur

L'établissement met en œuvre une politique et un programme de lutte contre la douleur. Chaque patient pris en charge fait systématiquement l'objet d'une évaluation de sa douleur physique et psychique et d'un suivi personnalisé. N'hésitez pas à en parler à votre médecin référent et au personnel infirmier.

Des procédures sont régulièrement élaborées et actualisées par le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD).

Réglette d'évaluation de la douleur >>>

## Bienveillance

L'établissement a inscrit dans ses orientations stratégiques une démarche de promotion de la bienveillance afin d'assurer un respect accru des droits des patients. La bienveillance vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

## Soutien psychologique

En cas de situation de fin de vie ou de décès d'un patient, l'établissement propose aux proches et familles un accompagnement psychologique. Cet accompagnement peut se poursuivre à l'extérieur, en CMP ou auprès de l'association JALMAV (Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie).

## Informatique et Libertés

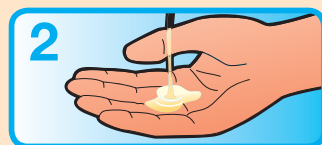
La Fondation Bon Sauveur dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes et, le cas échéant, la télétransmission des feuilles de soins aux caisses de Sécurité Sociale. Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant auprès de votre professionnel de santé\*. (\*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)



## Lavage des mains, simple et efficace



**1**  
Mouillez-vous les mains avec de l'eau



**2**  
Versez du savon dans le creux de votre main



**3**  
Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes :  
doigts, paumes,  
dessus des mains et poignets



**4**  
Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts



**5**  
Nettoyez également les ongles



**6**  
Rincez-vous les mains sous l'eau



**7**  
Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique



**8**  
Fermez le robinet avec l'essuie-main, puis jetez-le dans une poubelle  
(⚠ Veillez à ne pas toucher le couvercle de la poubelle lors de l'élimination de l'essuie-main)

# 5

## Votre sortie



Cadre médical et administratif...

### Modalités de sortie

Votre sortie est fixée en accord avec le médecin de l'unité. Elle s'établit en fonction de votre mode d'hospitalisation et de votre état de santé.

Une sortie sans autorisation médicale est possible mais il vous faudra remplir une décharge dégageant le Centre Hospitalier de toute responsabilité.

Si vous êtes hospitalisé sans votre consentement, votre sortie sera décidée dans le cadre de votre projet de soins par votre médecin et les personnes habilitées.

Votre médecin traitant recevra un compte-rendu de votre hospitalisation.

### Formalités de sortie

En quittant le service, n'oubliez pas :

- ▶ votre **ordonnance** et éventuellement les dates de vos prochains rendez-vous avec le médecin ou l'équipe du pôle
- ▶ vos **objets et effets** personnels
- ▶ de restituer **les ouvrages que vous avez empruntés** à la bibliothèque, ainsi que tous les biens prêtés (vêtements,...)

Avant de quitter l'établissement, vous voudrez bien vous rendre au bureau des admissions, afin de procéder aux formalités administratives de sortie et notamment :

- ▶ Obtenir un **bulletin de situation** qui tient lieu de justificatif de votre hospitalisation.
- ▶ Compléter éventuellement **votre dossier administratif nécessaire à la prise en charge** de vos frais de séjour par l'assurance-maladie et votre mutuelle. En cas de dossier incomplet, l'intégralité de vos frais de séjour vous sera facturée.
- ▶ Retirer éventuellement **votre dépôt** du coffre.

### Transport

Attention, **la prise en charge des frais de transport** est strictement réglementée par l'assurance maladie. Elle est liée à une prescription médicale.

**Le mode de transport** est prescrit par le médecin du service qui apprécie le moyen compatible avec votre état de santé : ambulances, véhicule sanitaire léger, taxi, véhicule personnel. Le secrétariat médical se charge de contacter le transporteur le plus adapté (Voir fiche annexe).

### Votre suivi

Si la poursuite des soins à l'extérieur est nécessaire, il peut vous être proposé une prise en charge personnalisée par l'équipe soignante de référence dans le cadre des centres médico-psychologiques, en hôpital de jour, en centre d'accueil thérapeutique à temps partiel.

Les assistantes sociales travaillent en collaboration avec l'équipe de soins. Elles participent à l'organisation de votre sortie et, dans ce cadre, peuvent vous aider à résoudre vos difficultés administratives.

### Evaluation du séjour

Afin d'améliorer de manière continue la qualité et la sécurité des soins, ainsi que les conditions d'hospitalisation au centre hospitalier, des outils sont mis en place pour recueillir votre satisfaction :

- ▶ **Le questionnaire de sortie** est annexé au présent livret. Merci de bien vouloir le compléter et le remettre au personnel de votre unité de soins ou le déposer au Service des Relations avec les Usagers avant votre sortie de l'établissement.
- ▶ **Le formulaire « enquête de satisfaction »** vous a été remis lors de votre entretien de sortie ou lors de la remise de votre ordonnance.

Cette évaluation est à adresser dans un délai de un à trois mois suivant votre hospitalisation au Service Qualité/Gestion des Risques de l'établissement à l'aide de l'enveloppe T (port prépayé) qui vous est fournie.





# 6

# Plan du Centre Hospitalier et des structures sociales et médico-sociales



- |  |  |   |
|--|--|---|
| <p><b>01</b> Unité d'Hospitalisation en Psychogériatrie</p> <p><b>02</b> «Saint-Luc» Unité d'Hospitalisation Pôle Trégor Goëlo S.A.O. Service d'Accueil et d'Orientation</p> <p><b>03</b> «Ker Avel» Unité d'Hospitalisation Pôle Argoat</p> <p><b>04</b> «Saint-Bernard» Unité de Soins Prolongés en Psychiatrie</p> <p><b>05</b> Clinique d'Addictologie de Bégard</p> <p><b>06</b> «Saint-Camille» Unité d'Hospitalisation Sans Consentement</p> <p><b>12</b> Hôpital de Jour en Addictologie</p> | <p><b>07</b> C.M.P. / C.A.T.T.P. / Hôpital de Jour Accueil Familial Thérapeutique Fédération de Soins et d'Accompagnement</p> <p><b>08</b> Service Socio-Thérapeutique et Socio-Culturel Salle d'Ergothérapie, salle de Psychomotricité</p> <p><b>09</b> Jardin Thérapeutique</p> <p><b>19</b> SAVS/SAMSAH de Bégard</p> <p><b>20</b> EHPAD «Résidence de l'Abbaye»</p> <p><b>21</b> FAM «Maison des Fontaines»</p> <p><b>22</b> MAS «Maison des Roseaux»</p> <p><b>23</b> MAS 3</p> | <p><b>40</b> Admissions / Administration Service des Relations avec les Usagers (S.R.U.)</p> <p><b>42</b> Cafétéria</p> <p><b>43</b> Chapelle Maison des Associations</p> <p><b>46</b> Les Trois Logis «Allée aux Moines»</p> <p><b>47</b> Les Trois Logis «Saint-Vincent»</p> <p><b>49</b> Salles de Pratique Culturelle</p> <p><b>50</b> Les Trois Logis «Ker Benoît»</p> |
|--|--|---|

# Situation, accès et transports...



Pour accéder à Bégard à partir de :

► **Guingamp** Durée : 0h19  
Distance : 16 km

► **Lannion** Durée : 0h22  
Distance : 18 km

► **Saint-Brieuc** Durée : 0h48  
Distance : 47 km

► **Rennes** Durée : 2h03  
Distance : 148 km

► **Brest** Durée : 1h31  
Distance : 105 km

► **Paris** Durée : 5h24  
Distance : 497 km



## Quelques chiffres

En chiffres, la Fondation Bon Sauveur, c'est :

- Environ **13500** personnes suivies par les différents Pôles (y compris CSAPA)
- **1538** personnes hospitalisées par an
- **268** lits et places d'hospitalisation,
- **882** professionnels
- **305 000** repas servis par an
- **310 000** kg de linge lavé par an.







# Numéros utiles

► Concernant les renseignements administratifs, s'adresser au Service des Relations avec les Usagers .....02 96 45 37 02

## Pôle Argoat

### Unité d'Hospitalisation «Ker Avel»

Secrétariat .....02 96 45 37 16

Bureau Infirmier .....02 96 45 37 42

### U.S.P.P. «Saint-Bernard»

Secrétariat .....02 96 45 37 16

Bureau Infirmier .....02 96 45 37 52

### C.M.P. de Bégard

Secrétariat .....02 96 45 37 48

### C.M.P. de Callac

Secrétariat .....02 96 45 53 29

### C.M.P. de Guingamp (Pabu)

Secrétariat .....02 96 44 10 12

### C.M.P. de Quintin

Secrétariat .....02 96 74 93 94

### C.M.P. de Saint-Quay Portrieux

Secrétariat .....02 96 70 31 68

## Pôle Trégor-Goëlo

### Unité d'hospitalisation «Saint-Luc»

Secrétariat .....02 96 45 37 14

### U.H.S.C. «Sainte-Camille»

Secrétariat .....02 96 45 37 49

Bureau Infirmier .....02 96 45 37 43

### C.M.P. de Lannion «Le Léguer»

Secrétariat .....02 96 37 47 08

### C.M.P. de Paimpol

Secrétariat .....02 96 55 37 40

### C.M.P. de Tréguier (Trédarzec)

Secrétariat .....02 96 92 95 55

► Concernant les questions sur la prise en soins, s'adresser aux équipes de soins des unités concernées.

## Pôle Populations Spécifiques

### Addictologie

#### Clinique d'Addictologie

Secrétariat .....02 96 45 37 75

Bureau Infirmier «Cure» ..02 96 45 37 77

Bureau Infirmier «Pré-Cure».02 96 45 37 76

#### Hôpital de Jour en Addictologie

Secrétariat .....02 96 45 38 48

#### ELSA / CSAPA de Lannion

Secrétariat .....02 96 46 58 20

#### ELSA / CSAPA de Guingamp

Secrétariat .....02 96 44 56 42

#### ELSA / CSAPA de Paimpol

Secrétariat .....02 96 55 60 00

### Psychogériatrie

#### Unité d'hospitalisation en Psychogériatrie

Secrétariat .....02 96 45 37 75

Bureau Infirmier .....02 96 45 37 55

#### Psychogériatrie de Liaison de Tréguier

Secrétariat .....02 96 92 10 13

## Pôle Infanto-Juvenile

### C.M.P.E.A. de Lannion

Secrétariat .....02 96 14 19 14

### C.M.P.E.A. de Guingamp

Secrétariat .....02 96 21 05 50

### C.M.P.E.A. de Paimpol

Secrétariat .....02 96 55 37 47